

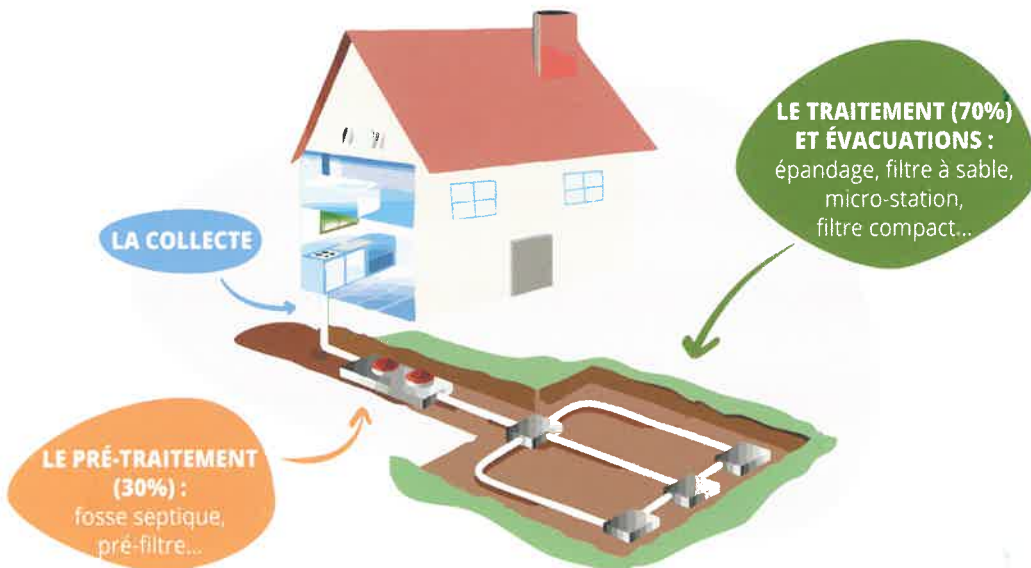


Tout connaître sur l'assainissement non-collectif

Sur le territoire, près de 4300 logements sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). La communauté de communes assure, depuis janvier, la gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Qu'est qu'une installation ANC ?

C'est une installation qui permet la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées de tout bâtiment non raccordé au réseau public d'assainissement collectif. Comme l'assainissement collectif, elle participe à garantir la qualité de l'eau sur notre territoire.



Demande d'aide aux travaux

La communauté de communes propose une aide pour la mise aux normes de votre installation ANC.

Cette subvention correspond à 30% du montant des travaux Hors Taxe, dans la limite de 2 400€, sous respect des critères d'éligibilité :

- Respecter les plafonds de ressources explicités dans le dossier de subvention
- Ne pas avoir commencé ses travaux
- Être propriétaire du bien

Pour en faire la demande, vous pouvez télécharger, remplir et renvoyer le dossier de subvention à habitat@stmeen-montauban.fr ou le déposer au siège de la communauté de communes.



3 types de contrôle sont obligatoires en matière d'ANC. Ils sont réalisés par les techniciens de la communauté de communes, qui effectuent les contrôles en votre présence et rédigent un rapport qui vous est envoyé sous 30 jours. Ces contrôles sont facturés. Pour en faire la demande, **remplissez les formulaires disponibles sur le site internet de la communauté de communes.**

Le contrôle de conception



Lors d'un projet de création ou de réhabilitation d'un système ANC.

Plusieurs étapes :

1. Le propriétaire mandate un bureau d'étude pour définir les dimensions du système (étude de sol...)
2. L'étude est transmise au SPANC pour validation.
3. Si l'étude est validée, la phase de travaux peut débuter.



90 €

Pour en faire la demande, remplissez le formulaire dédié.

Le contrôle de bonne exécution



Juste avant de recouvrir le système (remblaiement).

Le technicien vérifie la conformité du chantier par rapport au projet validé et les pentes (amont/aval). Il vous apporte également des conseils d'entretien pour la durabilité de votre système.

En cas de non-conformité, des pénalités sont possibles jusqu'à régularisation de la situation



105 €

Pour en faire la demande, remplissez le formulaire dédié.

Le contrôle de bon fonctionnement



Pour vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes

La vente d'un bien immobilier (un diagnostic de conformité de moins de 3 ans doit être fourni par le vendeur. En tant qu'acquéreur, vous disposez d'un an à compter de l'acte de vente pour réaliser vos travaux. En cas de non-respect, des pénalités sont appliquées jusqu'à la régularisation de la situation)



165 €

Pour en faire la demande, remplissez le formulaire dédié.

Contrôle périodique

Le technicien contrôle les sorties d'eaux usées, inspecte les installations et donne des conseils d'entretien ou d'amélioration. Le contrôle a lieu tous les 6 ans si l'installation est conforme, tous les 4 ans si elle ne l'est pas ou si elle se situe en zone de protection de captage d'eau potable.



120 €



Jennifer, technicienne assainissement depuis 10 ans, est diplômée d'un BTS « Métiers de l'eau » à Guingamp. Elle est en charge de l'assainissement non-collectif sur le territoire de la communauté de communes et réalise l'ensemble des contrôles cités ci-dessus.

+ D'INFOS

Plus d'informations sur les contrôles et pour retrouver les formulaires, rendez-vous sur www.stmeen-montauban.fr, rubrique « Les services » puis « Eau & Assainissement ». Le service est à votre disposition pour toute demande et renseignement à assainissement@stmeen-montauban.fr.